

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à dix-huit heures et trente-sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h37, s'est terminée à 22h12.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme CARAMARO	à	M. MERRIEN
M. LE CAIN	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 A L'UNANIMITE

① FINANCES

1.1. Budgets primitifs 2023 : Commune – Ports - Lotissement communal de Kérourgué - Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement communal Boch Logot – Production et revente d'énergie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement Communal Kérourgué, du lotissement communal Maner Ker Elo, du lotissement de Boc'h Logot et de la production et revente d'énergie pour 2023,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	14 869 836,00	14 869 836,00
Investissement	6 227 561,00	6 227 561,00
Cumul	21 097 397,00	21 097 397,00

Vote intervenu : à la majorité : 4 contre (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

BUDGET PORTS

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 24 janvier 2023

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	248 432,00	248 432,00
Investissement	132 223,00	132 223,00
Cumul	380 655,00	380 655,00

Vote intervenu : à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Cumul	0,00	0,00

Vote intervenu : à la majorité : 2 contre (Vincent ESNAULT, Christian TABORET), 2 abstentions (Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	1 736 848,00	1 736 848,00
Investissement	1 500 648,00	1 500 648,00
Cumul	3 237 496,00	3 237 496,00

Vote intervenu : à la majorité : 3 contre (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN), 1 abstention (Annie GLOAGUEN)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOCH LOGOT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
Cumul	436 000,00	436 000,00

Vote intervenu : à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	23 000,00	23 000,00
Investissement	10 500,00	10 500,00
Cumul	33 500,00	33 500,00

Vote intervenu : à l'unanimité

Madame Gloaguen demande à avoir la note de présentation qui doit normalement être jointe en annexe.

Elle fait également remarquer que la commune a un encours de dette très largement au-dessus de la strate malgré une diminution due à des transferts de compétences vers la Communauté des Communes.

Monsieur Merrien indique que la note de présentation va être adressée en toute transparence à l'assemblée. Il indique qu'il a conscience que la dette est plus élevée que la strate. Il explique cela par une politique d'investissement importante avec de bons équipements digne de ce nom offert aux fouesnantais. Le recours à l'endettement a toujours été fait avec un bon rapport à l'autofinancement pour assurer un bon équilibre financier.

Monsieur Esnault réagit en stipulant que les autres villes investissent également mais de façon plus modérée et raisonnée. Des opérations comme l'extension du siège de la Mairie lui semblent superflues.

Monsieur Merrien rétorque que tous les bureaux de la Mairie sont occupés et la population de la ville augmente. Les investissements doivent répondre aux besoins de la ville dans la durée.

Madame Gloaguen réagit pour dire que la prise en compte du télétravail aurait permis de réduire la voilure.

Monsieur Merrien ne souhaite pas pousser le télétravail à l'extrême pour la bonne synergie des employés. La banalisation du télétravail est apparue postérieurement au projet d'agrandissement de la Mairie avec le Covid.

Monsieur Esnault demande une étude pour connaître le pourcentage des agents en télétravail à la Mairie.

Monsieur le Maire revient sur la dette par strate (dette par rapport au nombre d'habitant). Il rappelle que la commune est atypique de par sa station touristique et le nombre de résidences secondaires. Il précise qu'en plus de la dette, il faut regarder les recettes. Concernant l'extension de la Mairie, il rappelle que l'Etat délègue des missions comme l'instruction des passeports et cartes d'identité qui occupent 2 bureaux en permanence à la grande satisfaction des citoyens. Quant au télétravail, il indique que les agents sont demandeurs pour travailler en présentiel, qu'il y a un lien transversal entre les services et que, pour certain poste, le télétravail est compliqué. Le télétravail est fait sur demande pour des tâches ou des situations spécifiques.

Madame Gloaguen rebondit sur la strate pour rappeler que Monsieur Merrien a indiqué un ratio de désendettement maximum de 8 années et souhaite connaître la durée moyenne des emprunts.

Monsieur Merrien explique que tous les emprunts se trouvent en annexe et que le programme d'investissement est fait sur l'ensemble de l'opération et pas sur un bien en particulier. Les indicateurs importants sont l'autofinancement de la ville en rapport avec le taux résiduel qui sert à trouver la durée de désendettement de la ville.

Monsieur Esnault fait remarquer que la commune emprunte tous les ans et Monsieur Merrien rétorque qu'elle en rembourse également.

Monsieur Esnault regrette que les emprunts ne soient assez bien identifiés. Il demande si une mise en concurrence est faite lors de la souscription d'emprunts.

Monsieur Merrien indique qu'un appel d'offre est fait et que les taux correspondent aux marchés. Ils sont plus ou moins favorables et les prêts « sensibles » sont renégociés. Les prêts ne sont pas faits pour un objet donné mais pour un programme d'investissement.

Monsieur Esnault dénonce la mauvaise surprise de l'emprunt de Beg Meil.

Monsieur Merrien dit que rien n'est caché, que tout est indiqué dans les tableaux joints. L'euribor des prêts de Beg-Meil augmente effectivement. L'intention est de le solder rapidement.

Monsieur Esnaut explique que les dettes devraient baisser d'avantage car une partie d'entre elles ont dues partir avec le transfert de certaines compétences à la communauté des communes.

Monsieur Merrien rappelle qu'une partie de la dette de la commune doit faire l'objet d'une session et va être remboursée.

Monsieur Esnault ajoute qu'un emprunt va être certainement réalisé pour le cinéma.

Pour conclure Monsieur Merrien relate une gestion saine et transparente des finances de la ville.

Monsieur Esnault informe que la cour des comptes reprochait tout de même un manque de mise en concurrence en 2012. Il prend pour exemple le dernier marché de voirie qui n'a pas été attribué au moins disant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Merrien de son sérieux et de son efficacité. Il rectifie pour dire que la dette par le nombre d'habitant a baissé. Concernant Beg Meil, la vente couvrira largement l'emprunt. La commune se porte bien malgré ce qui est dit depuis 30 ans. Si des soucis persistaient, le préfet aurait saisi depuis longtemps la gestion du budget de la commune. Il faut toujours regarder ce qu'il y a derrière une dette et si il y a des équipements structurant en face.

Madame Gloaguen interroge sur le montant prévisionnel des fournitures administratives et demande si moins d'élèves sont prévus à la rentrée en 2023.

Monsieur Merrien assure que c'est juste un ajustement par rapport aux consommations et que le nombre d'élève est stable.

Monsieur Esnault ne comprend pas cette baisse alors que le prix des fournitures augmente.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas question de réduire le budget des écoles, qu'il s'agit d'un budget prévisionnel vu avec les enseignants, qu'il faut également tenir compte des stocks. Il fait remarquer en plus qu'il y a une volonté de ne pas augmenter les recettes notamment de la restauration des élèves.

Madame Gloaguen interroge de surcroît sur la baisse du budget des transports collectifs.

Monsieur Merrien explique qu'il faut additionner 2 lignes suite à un changement de nomenclature.

Monsieur Esnault demande une explication pour la hausse du contrat de prestation de service.

Monsieur Merrien indique que la décomposition de ce poste sera transmise ultérieurement.

Monsieur Esnault pointe le fait que les frais d'honoraires, de l'assurance multi risques et de contentieux ont presque doublé alors qu'une instruction rigoureuse des permis de construire devrait limiter la hausse.

Monsieur Merrien indique que le titulaire du contrat d'assurances a été choisi par un appel d'offre et qu'il a été le seul à candidater avec des tarifs 9 fois supérieur par rapport au taux de sinistralité.

Monsieur le Maire intervient pour faire remarquer à Monsieur Esnault qu'il est sans doute un acteur majeur de cette augmentation.

Madame Gloaguen s'insurge sur le faible montant de la subvention allouée au CCAS de 20 000€.

Monsieur le Maire précise que le CCAS vit avec d'autres fonds et que si le CCAS avait d'autres besoins, ils seraient étudiés favorablement.

Monsieur Esnault prend la parole pour demander une explication sur le report de l'achat de Boc'h Logot.

Monsieur le Maire signifie que les vendeurs (Lycée – Département) ne sont pas prêts.

Monsieur Esnault ne voit pas un budget en cohérence avec l'urgence climatique comme l'isolation des bâtiments.

Monsieur le Maire répond que les bâtiments inscrits au budget seront aux normes réglementaires et qu'il est également prévu au budget des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie et 2 véhicules électriques pour remplacer des véhicules thermiques. Il y a également les mobilités douces qui font partie de la transition écologique, le changement de batterie et des panneaux photovoltaïques sur Saint Nicolas et pour finir des études en concertation avec la Communauté des Communes pour construire des micros réseaux sur notre territoire.

Monsieur Esnault dit que Monsieur le Maire parle de production alors que lui prône pour une économie d'énergie. Même principe pour l'eau. Il pense urgent par exemple de restaurer le restaurant scolaire ou encore les écoles.

Madame Gloguen demande un bilan de Fort Cigogne pour le prochain conseil municipal.

Bruno Merrien accepte de lui donner le document qu'il lui a déjà présenté en commission des finances.

Monsieur Esnault demande que le détail l'opération 35 « Mairie » lui soit transmis ultérieurement.

1.2. Versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2023

Chaque année, la ville reverse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une subvention de fonctionnement.

Pour permettre à l'école de fonctionner en attendant le montant total qui est défini par le calcul du CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique) qui ne peut se faire qu'aux alentours de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique, il vous est proposé d'anticiper le 1^{er} versement et de verser la somme correspondant au dernier versement trimestriel de l'année N-1, soit la somme de 72 493 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote des budgets primitifs 2023 intervenus le 9 février 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 4 abstentions (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

- ✚ émet un avis favorable au versement de 72 493 €, à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance à Fouesnant, somme allouée au dernier trimestre de l'année 2022 au titre de la participation communale,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- ✚ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

1.3. Office Municipal de Tourisme : reversement de la taxe de séjour

Il est proposé à l'assemblée municipale de reverser à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2023 l'intégralité du produit de la part communale de la taxe de séjour 2023. Pour mémoire sur 2022 la commune a reversé 405 100,80 € ;

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ donne son accord pour le reversement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2023 de l'intégralité du produit de la part communale de la taxe de séjour ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- ✚ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur Esnault demande le détail de cette somme.

Monsieur Merrien s'engage à lui transmettre avec la délibération des comptes administratifs.

1.4. Modification du tarif « Repas adulte »

L'état récapitulatif des tarifs communaux pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration proposés pour l'année scolaire 2022 / 2023 a été soumis au vote le 14 avril 2022.

Aujourd'hui, face à l'augmentation du coût des denrées et la demande régulière de services extérieurs à la mairie de Fouesnant à déjeuner au restaurant municipal ou lors de séjour à Saint Nicolas des Glénan, le coût du repas adulte n'est plus cohérent. Le montant de 8,96 € (montant fixé en 2016 et qui n'a pas évolué depuis) par repas appliqué aujourd'hui ne couvre pas le coût réel de préparation et d'achat des denrées alimentaires.

Il vous est proposé de modifier uniquement le tarif de « repas adulte » et le « repas adulte du midi et du soir » pour les séjours à Saint Nicolas des Glénan et de remplacer ce dernier en le faisant passer de 8,96 € à 12,90 € par repas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ modifie le tarif communal « repas adulte » et les « repas adulte du midi et du soir » pour les séjours à Saint Nicolas des Glénan, applicable pour le service de restauration en fixant son montant à 12,90 € par repas,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

Restaurant municipal

2022-2023 Propo. janv 2023

Repas adulte		8,96 €	12,90 €
Repas enseignant et personnel de service des écoles Fouesnantaises		6,73 €	6,73 €
Repas Accueil de Jour		6,64 €	6,64 €
Repas ALSH		4,45 €	4,45 €
Repas adolescent ou pique-nique accompagnateur		4,79 €	4,79 €
Repas fourni aux enfants des crèches (base de 2874 à 3447 - smic de 2,5 à 3)		3,06 €	3,06 €
Séjour Saint-Nicolas des Glénan	Petit déjeuner	0,96 €	0,96 €
	Repas enfant midi	4,67 €	4,67 €
	Repas enfant soir	4,34 €	4,34 €
	Repas adulte midi	8,96 €	12,90 €
	Repas adulte soir	8,16 €	12,90 €
	Transport / repas journée	3,33 €	3,33 €

Monsieur Merrien précise la volonté d'une politique de stabilité sur les tarifs communaux mais qu'il s'agit là des tarifs de repas adultes servis par les services municipaux à des personnes extérieures.

Monsieur Merrien remercie le service finances pour le travail effectué sur les budgets primitifs.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Convention de servitudes permettant l'installation d'ouvrages électriques, Hent Roudou, parcelle section BC n° 29

La collectivité a été contactée par ENEDIS concernant le raccordement au réseau électrique du projet Terre Océan situé Hent Roudou, parcelles section BC n° 28 et 30, à Fouesnant.

Pour ce faire, une ligne électrique souterraine de 400 volts doit être implantée sur la parcelle communale section BC n° 29.

Ces travaux ont déjà été réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de mise à disposition d'ENEDIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide la convention transmise par ENEDIS à titre de servitudes sur la parcelle section BC n° 29 pour le raccordement au réseau électrique du projet Terre Océan,
- ↳ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont réalisés et les actes écrit en fonction de la réalité des terrains.

Monsieur Esnault en profite pour s'informer sur les travaux du Cap-Coz. Monsieur le Maire indique que les travaux sont faits en plusieurs phases avec des revêtements provisoires pour permettre de s'adapter au terrain atypique.

3 URBANISME

3.1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération n° 3.1 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : règlement graphique, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).

Elaboré à l'horizon 2033 (soit une période de 10 ans à compter de la mise en application du PLU), le P.A.D.D exprime la dimension « politique » du projet de la collectivité. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des élus, le PADD est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le PADD doit répondre et intégrer une série de normes législatives : les lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, la loi ALUR, les lois L.A.A.A.F ou Macron, et plus récemment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée « Loi Climat et Résilience ».

Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de plusieurs outils de programmation ou de planification dont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet approuvé le 6 juin 2012, en cours de révision,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, mis à jour et adopté le 03 mars 2022 par le comité de bassin et approuvé le 18 mars 2022 par arrêté de la Préfète coordonnatrice de bassin,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud-Cornouaille, approuvé le 23 novembre 2017,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) Bretagne, adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil Régional et approuvé le 16 mars 2021 par arrêté du Préfet de Région.

Le PADD devra également prendre en compte les risques et les nuisances, dont notamment les risques d'inondation par submersion marine.

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager le devenir du territoire fouesnantais à moyen terme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU se fonde :

- sur le croisement des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial,
- et sur l'anticipation des évolutions à venir.

Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux sont opposables et constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

En application de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme (Modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021), le PADD :

- définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- fixe :
 - Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le projet a été étudié par la commission PLU lors de ses séances des 20 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 19 décembre 2022. La synthèse des axes a été présentée au groupe de travail PLU le 1^{er} février 2023.

Quatre grands axes d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenus par la commission. Ils se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique) :

- Axe 1 - Une transition écologique et énergétique à appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée :
 - S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité
 - Valoriser les paysages et le patrimoine
 - Gérer durablement les ressources
 - Anticiper et prendre en compte les risques naturels et les nuisances
- Axe 2 - Un territoire attractif, solidaire, et sobre en consommation foncière :
 - Maintenir l'attractivité résidentielle en lien avec l'objectif de développement de la population retenu
 - Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée et raisonnée
 - Affirmer le rôle du centre-ville, tout en confortant les agglomérations littorales
 - Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain
- Axe 3 - Des mobilités facilitées et durables :
 - Favoriser l'accessibilité de l'ensemble du territoire pour tous
 - Développer les mobilités douces et partagées

- Axe 4 - Le renforcement du tissu économique local :
 - Conforter les espaces économiques
 - Maintenir et développer le commerce et les services de proximité
 - Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture
 - Promouvoir le tourisme et les loisirs de plein air
 - Conforter le centre de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD donnent lieu à un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le projet de PADD est annexé à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 3.1 du 29 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Prend acte des orientations traduites dans le projet de PADD annexé et des débats tenus au sein du Conseil municipal lors de la présente réunion et renvoie au compte rendu annexé à la présente délibération.

Monsieur Esnault se félicite de ce projet qui prend en compte la transition écologique et l'urgence climatique. Il veillera à sa bonne application réglementaire.

Monsieur le Maire précise que ce PADD est unique et le fruit d'un énorme travail des services, élus, collaborateurs et bureau d'étude qu'il remercie.

3.2. Cession des parcelles cadastrées section CA n° 106p, 108, 295, 385, 386, 387 et 388, sise route des Dunes à Beg-Meil

La Bretagne est une terre d'accueil, en matière touristique, depuis de nombreuses années. Ce secteur de l'économie bretonne représente près de 10 % du PIB de la Région et génère de nombreux emplois directs et indirects avec la dizaine de millions de visiteurs qui vient fréquenter notre territoire tous les ans. L'activité saisonnière est principalement concentrée entre mai et septembre et le réseau d'hébergement est très varié avec ses hôtels de tourisme, ses campings sans oublier ses meublés et chambres d'hôtes.

Nos visiteurs viennent séjourner chez nous pour la beauté et la diversité de notre littoral mais aussi pour le tourisme vert et ses superbes sites naturels. Notre patrimoine culturel et gastronomique vient également compléter cette palette de découverte. De plus, la

multitude d'activités possibles, qu'elles soient tournées vers la mer ou plus à l'intérieur des terres, ouvre des perspectives de vacances bien remplies et riches de souvenirs.

Le tourisme en Bretagne a augmenté de 7% entre 2019 et 2022 et n'a pas souffert de la crise. Au contraire c'est une destination prisée par nos visiteurs qui viennent y chercher de nombreux atouts dont notre territoire dispose.

De la fin du Second Empire à la démocratisation des vacances dans les années trente, jusqu'au début des années 90, l'histoire du tourisme fouesnantais n'a cessé d'évoluer entraînant avec lui la mutation des hébergements proposés (hôtels de prestige, meublés, villages vacances, campings 3 *** et 4**** puis enfin résidence de vacances) face à une demande en perpétuelle transformation.

Aujourd'hui notre commune est la première station balnéaire du Finistère, riche d'un patrimoine exceptionnel qui en fait une particularité de mer à la campagne.

Fouesnant a toujours été une commune d'accueil touristique, soucieuse d'accompagner l'augmentation de la population résidente ainsi que celle de la fréquentation touristique.

Depuis plusieurs années, la ville de Fouesnant-les Glénan a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n° 106, 108, 295, 385, 386, 387 et 388, sise route des Dunes à Beg-Meil, dans le but de maîtriser l'emprise foncière de ce secteur. Auparavant ces propriétés appartenaient à l'Etat (385, 386, 387, 388 et 108) ainsi qu'à une famille Fouesnantaise pour les parcelles restantes (106 et 295). Les surfaces de chacune des parcelles font respectivement 1 632 m² (106) 1 218 m² (108), 1 728 m² (295), 582 m² (385), 18 m² (386), 3 m² (387) et 79 m² (388), soit un total global de 5 260 m².

Le projet porté par la société Keranoh consiste en un ensemble hôtelier de 66 chambres de catégorie 4**** avec restaurant, spa, espace pour les séminaires et stationnement en sous-sol.

Il vise à respecter le style des bâtiments historiques (non conservés) et porte une forte ambition environnementale : réduction de l'empreinte carbone (utilisation de matériaux bas carbone, réemploi, systèmes de production énergétique sans énergie fossile) et réduction des besoins énergétiques (conception bioclimatique).

S'appuyant sur les ressources locales existantes, et notamment sur la réputation de la baie pour la course au large, l'hôtel est positionné autour de la voile et de la mer. Il est conçu pour vivre aussi bien hors saison que l'été grâce à des événements sportifs, littéraires ainsi que professionnels. L'hôtel contribuera à développer une offre d'hébergement haut de gamme dans le Finistère sud, et à animer le cœur de Beg-Meil toute l'année. Il devrait permettre de créer plus de cinquante emplois directs localement, hors emplois saisonniers. C'est un projet innovant, ancré dans l'écosystème local.

Pour rappel, les acquisitions des différentes parcelles représentent la somme de :

- 2017 : acquisition des parcelles 385 et 388 « Villa Parker » au prix de 292 000 €,
- 2017 : acquisition des parcelles 106 et 295 au prix de 723 000 €,
- 2020 : acquisition des parcelles 108, 386 et 387 au prix de 1 400 000 €.

Soit un total de 2 415 000 €.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale avait été sollicité le 14 janvier 2022 et indique un prix de vente fixé à 2 380 000 €.

Il vous est proposé de céder à la société Keranoh l'ensemble des parcelles cadastrées section CA n° 106p, 108, 295, 385, 386, 387 et 388, sise route des Dunes à Beg-Meil pour un montant de 2 800 000 € hors taxes et dont le prix de vente se décompose comme suit :

- Concernant les parcelles bâties cadastrées section CA n° 385 et 388 à hauteur de 280 000 € hors taxes,
- Concernant les parcelles cadastrées (terrains à bâtir) section CA 106P et 295 à hauteur de 1.120.000,00 € hors taxes, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % soit 224 000 € pour un prix total TTC de 1 344 000 €,
- Concernant les parcelles cadastrées section CA n° 108, 386 et 387 à hauteur de 1.400.000,00 € hors taxes.

Le prix proposé est supérieur au prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale dans un souci de bonne gestion des finances communales et a été validé et accepté par les futurs acquéreurs. Il permettra de financer en partie les travaux de voirie nécessaires (piétonisation de la fin du chemin Creux avant la descente de la Cale et détournement du chemin Creux vers le centre-ville de Beg-Meil avant le jardin de la cale).

La Promesse Unilatérale de Vente (PUV), qui a pour objet de valider les termes de la cession, comporte, entre autres, plusieurs clauses et conditions pour sécuriser la vente du bien. En pratique, le consentement de la société Keranoh dépendra de la réalisation ou non des conditions suspensives prévues au contrat (obtention d'un prêt et d'un permis de construire purgé) de sorte que les délais prévus pour la réalisation de celles-ci respectent les délais fixés.

La PUV comporte également le calendrier prévisionnel concernant l'élaboration du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui informe parfaitement la société Keranoh que, d'une part, le PLU applicable sur le territoire de la commune a été annulé par décision du 4 décembre 2020 et que désormais s'applique le RNU (Règlement National d'Urbanisme) et que, d'autre part, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLU par délibération en date du 29 juin 2021.

Le plan d'arpentage et le projet de PUV sont annexés à ce projet de délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet porté par la société Keranoh qui consiste en un ensemble hôtelier de 66 chambres de catégorie 4**** avec restaurant, spa, espace pour les séminaires et stationnement en sous-sol,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14 janvier 2022 qui fixait à 2 380 000 € la vente du bien,

Vu l'acceptation par les futurs acquéreurs du prix fixé qui est supérieur au prix estimé pour des raisons de bonne gestion des finances communales, notamment pour le financement de travaux de voirie nécessaires,

Vu le plan d'arpentage annexé au projet de délibération,

Vu le projet de PUV (Promesse Unilatérale de Vente) annexé au projet de délibération, qui comporte plusieurs clauses et conditions suspensives liées à la cession du bien qui deviendraient caduques si celles-ci n'étaient pas accomplies ainsi que l'information faite aux bénéficiaires du règlement d'urbanisme applicable sur la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✎ émet un avis favorable sur la cession des parcelles cadastrées section CA n° 106p, 108, 295, 385, 386, 387 et 388 pour un total de 5 260 m², sise route des Dunes à Beg-Meil au profit de la société Keranoh,

✎ fixe le prix de vente à deux millions huit cents mille euros hors taxes (2 800 000 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur) dont le prix de vente se répartit comme suit :

- Concernant les parcelles bâties cadastrées section CA n° 385 et 388 à hauteur de 280 000 € hors taxes,
- Concernant les parcelles cadastrées (terrains à bâtir) section CA 106P et 295 à hauteur de 1.120.000,00 € hors taxes, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % soit 224 000 € pour un prix total TTC de 1 344 000 €,
- Concernant les parcelles cadastrées section CA n° 108, 386 et 387 à hauteur de 1.400.000,00 € hors taxes.

✎ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Martin trouve que le rôle de la mairie est ambigu. C'est un investissement financier avec une prise de risque importante. C'est un projet lié à une activité lié au développement économique et touristique qui relève de la Communauté de Communes. Il favorise Fouesnant au détriment des autres communes. Il s'étonne que la revente se fasse sans appel à projet moins de 3 ans après le dernier achat et sans mise en concurrence avec les professionnels du secteur. La société Keranoh a présenté le projet hôtel 4 étoiles avec SPA et piscine d'eau de mer aux élus en juin 2022 et janvier 2023. Il demande à quel moment le Maire a eu connaissance du projet porté par la société et quand ont été pris les premiers contacts. Il lui semble que le projet est plutôt celui de la majorité. Il se demande si la Mairie n'a eu qu'un rôle d'intermédiaire et si le portage foncier est dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire n'a pas les dates en tête. Il accuse Monsieur Martin de lui faire un procès d'intention. Quand les premiers terrains ont été achetés, c'était pour la volonté d'un projet hôtelier sur Beg Meil mais aucun contact n'avait été pris.

D'autres porteurs n'ont pas été sollicités car le projet correspondait à ce que la majorité souhaitait.

Monsieur Martin fait remarquer qu'il y a une clause de changement de destination possible au bout de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que c'est 5 ans après le début d'exploitation et qu'après les délais de permis et travaux, nous arriverons pas loin des 15 ans. La ville n'a pas voulu faire d'opération financière mais une opération de développement sur la commune. Le projet est ambitieux et va redonner ses lettres de noblesse à Beg Meil.

Monsieur Esnault estime que le prix de vente est sous-évalué. Il s'étonne également que pour projet qui se dit « local », il est étonnant que le siège de la société Keranoh, se trouve à Paris dans le 16^{ème} avec un capital social de 100€. Vincent Esnault se demande si la société est fiable.

Pour Monsieur le Maire, la proposition est fiable et le projet sera certainement mené par plusieurs partenaires. Le projet répond effectivement à une clientèle parisienne.

Madame JOSSET ne voit pas en quoi un siège parisien peut poser problème à Monsieur Esnault.

Monsieur Esnault a peur que ce projet finisse en projet immobilier comme les autres hôtels de Beg Meil.

Monsieur le Maire précise que l'équilibre économique d'un hôtel dépend de sa position, de la qualité d'exploitation mais également de son emplacement. Pour ce projet tout est réuni pour pouvoir y exploiter plus de 5 ans. C'est une clause qui embête mais qui ne sera pas dérogée.

Monsieur Esnault insiste pour dire que 5 ans c'est trop court. Il vérifie le plan de voirie et fait préciser qu'il est dommage de dévier une route pour un projet immobilier, créer une voie nouvelle avec ses contraintes d'arbres, de talus.

Monsieur le Maire rétorque que le but est de sécuriser la descente de la cale.

Monsieur Esnault ne comprend pas le prix fixé par les domaines en janvier 2022 alors que c'est un des derniers terrains vue sur mer à Beg Meil. Le marché de l'immobilier a évolué depuis cette date. Pour lui, le projet est un cadeau offert à Keranoh.

Monsieur Merrien acquiesce pour dire que le terrain peut-être effectivement vendu beaucoup plus cher pour un projet immobilier mais ce n'est pas la volonté de la majorité.

Madame Gloaguen regrette ce choix et aurait souhaité un projet d'intérêt général tel qu'un projet lié au handicap qui est une noble cause et aurait tout autant apporté ses lettres de noblesse à Beg Meil.

Impossible à rénover thermiquement selon Monsieur Touchard.

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

6.1. Participation au jury d'attribution avec l'OPAC Quimper Cornouaille des lots libres du lotissement de Kérourgué

L'OPAC Quimper Cornouaille a acquis la totalité des terrains du lotissement communal de Kérourgué situé à Hent Ar Bleizi.

Pour mémoire, l'aménagement de ces terrains comprend 3 collectifs, 6 micro-lots de plusieurs logements, 5 maisons PSLA (Prêt Social Location Accession) et 15 lots libres qui font l'objet de cette délibération pour leur attribution.

L'OPAC Quimper Cornouaille nous propose de participer au jury d'attribution de ces lots libres, destinés aux primo-accédants pour y construire une maison.

Un règlement d'attribution et une charte relative aux conditions de vente des lots a été réalisée et définit la procédure d'attribution, les conditions particulières ainsi que les critères de sélection des candidats.

Cette charte est annexée à la présente délibération.

Il nous est proposé de participer au jury de sélection des candidats en occupant 5 (cinq) places dans ce dernier.

Pour respecter la parité dans les groupes politiques constituant notre Conseil municipal, je vous propose la répartition suivante :

- 4 places pour le groupe Fouesnant Passionnément,
- 1 place pour le groupe Alternative Fouesnant.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'OPAC Quimper Cornouaille à solliciter la participation des élus du Conseil municipal de Fouesnant-les Glénan au jury d'attribution des lots libres du lotissement de Kérourgué,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Fixe à 5 (cinq) élus les membres du jury représentant le Conseil municipal de Fouesnant-les Glénan au jury d'attribution des lots libres du lotissement de Kérourgué avec l'OPAC Quimper Cornouaille, comme indiqué ci-dessous de manière nominative,

Jury d'attribution des lots libres du lotissement de Kérourgué	
Roger LE GOFF	Titulaire
Christine JAN	Titulaire
Laure CARAMARO	Titulaire
Joël CHANDELIER	Titulaire
Annie GLOAGUEN	Titulaire

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

8.1. Cinéma : point d'étape sur le développement du projet, mode de gestion retenu et saisine de la CDACi

La procédure de concours d'architecture relative à la construction d'un cinéma est parvenue à son terme et le projet présenté par l'agence DDL Architectes, basée à Lorient, a été retenu à l'unanimité par le jury. Ce projet, à la fois simple et brut, humble mais ambitieux, s'inspire de l'architecture traditionnelle locale et utilise des matériaux premiers, dont le bois et l'ardoise pour recréer l'ambiance d'un hameau aux abords du centre-ville. C'est un projet qui prend soin de son environnement, des publics et du personnel.

Rappelons que la ville de Fouesnant a longtemps été dotée d'un cinéma mono-écran, dont l'activité a cessé en 2009. Aujourd'hui, seul un cinéma de 2 salles intégré au bâtiment du casino de la ville de Bénodet, en front de mer, dessert le Pays Fouesnantais, dont la population approche les 30 000 habitants. Ces derniers sont donc souvent amenés à fréquenter les multiplexes des villes de Quimper, Concarneau et Pont-l'Abbé, tous gérés par la société Cinéville.

En conséquence, souhaitant renforcer et compléter une politique culturelle dynamique initiée par la création de l'Archipel, son Pôle d'action culturelle, en 2007, et s'inscrivant à la fois dans une démarche écologique visant à limiter les déplacements de population et un souci de diversité de l'offre cinématographique sur un territoire cornouaillais aujourd'hui dominé par un même opérateur privé, la ville de Fouesnant a donc décidé la création d'un cinéma dont le mode de gestion sera municipal. Situé en entrée de ville, à proximité immédiate du centre (distance pédestre), il sera doté de 3 salles de projection pour un total de 450 fauteuils (1 grande salle de 240 places, 1 moyenne de 130 places et 1 petite de 80 places).

La programmation de ce cinéma devra pouvoir représenter la diversité des habitants et résidents et s'attachera donc à toucher chacun et chacune dans ses goûts singuliers afin que tout habitant puisse se sentir concerné et reconnu. L'éventail de trois salles aux jauges variées ainsi qu'un rythme hebdomadaire soutenu de programmation devrait permettre de satisfaire les besoins en films grand public de divertissement tout autant qu'en films classés art et essai, dont une partie en version originale. Les parts de films grand public et de films art et essai de la programmation feront l'objet d'une attention particulière dans un premier temps, puis seront ensuite affinées, une fois déterminées de façon réelle les attentes concrètes du public fouesnantais. La programmation présentera un nombre significatif de films en sortie nationale chaque semaine mais sera aussi attentive aux formes plus marginales de production cinématographique (court-métrages, documentaires, etc.). Un rythme régulier de films jeune public sera également proposé aux familles.

Il faudra notamment pourvoir être attentif à deux particularités du Pays fouesnantais :

- L'une est démographique, du fait d'une sous-représentation du public jeune (15-34 ans) et d'une sur-représentation du public âgé de 50 ans et plus au regard de la moyenne nationale. Ces deux populations sont les plus consommatrices de cinéma, mais pas du même cinéma. Cela aura donc nécessairement un impact sur la programmation puisque les plus de 50 ans vont plutôt voir des films art & essai quand les spectateurs jeunes se tournent eux vers les films grand public.
- L'autre est géographique. Le pays fouesnantais est une destination balnéaire qui connaît un surcroît important de population en période estivale et, plus généralement, en période de vacances scolaires. Il n'y aura donc pas de temps mort, tout comme pour l'Archipel, et il faudra savoir rester force de proposition l'été, alors que les sorties cinématographiques sont plus faibles à cette période. Il faudra aussi pouvoir, par l'action culturelle, renforcer l'attractivité des ailes de saison (par exemple par la mise en place d'un festival).

Ces deux fortes particularités impliquent qu'il sera nécessaire de faire du « cousu main » en matière de programmation et donc de « prendre la main » sur la gestion du cinéma, ce qui explique l'option prise d'une gestion municipale rattachée au Pôle d'action culturelle laquelle présente par ailleurs le grand avantage d'intégrer le cinéma à la politique culturelle globale de la ville permettant ainsi tout à la fois de la compléter, de la renforcer et de créer des synergies avec les équipes culturelles en place.

Ce cinéma devra, comme tout autre établissement culturel, être un outil pour faire vivre et renforcer le lien social. C'est l'endroit où l'on se retrouve entre amis, en famille et où des personnes venant seules intègrent momentanément la vie de la cité. Il s'agira donc de créer les conditions d'un séjour agréable dans le lieu même du cinéma pour un temps plus ou moins long, passé ensemble, en regard les uns des autres, avant et/ou après les séances. Une attention particulière sera portée au mobilier et à une offre de petite restauration/boisson de qualité en circuit court. Dans une société qui tend de plus en plus à s'atomiser, sous l'effet de la numérisation des usages et des évolutions démographiques, toute occasion apparaît bonne à saisir pour favoriser le fait d'être ensemble et de faire société, dans un même espace, un temps donné, quelles que soient nos différences sociales et/ou générationnelles. Une telle proposition de convivialité renforcera l'attractivité de ce cinéma car elle n'est pas proposée par les établissements cinématographiques voisins.

Ce nouvel établissement cinématographique sera également vecteur d'éducation, et attentif aux publics spécifiques. Le territoire du Pays fouesnantais compte un nombre important de scolaires, principalement des collégiens et des élèves de maternelle et d'élémentaire. Une offre devra pouvoir être faite spécifiquement en direction de ces publics. Pour ce faire, il est envisagé d'accueillir les dispositifs nationaux de cinéma scolaire (*Ecole au cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*, etc.), mais aussi d'organiser en propre des séances en direction des publics scolaires et périscolaires. A cette fin, un travail de médiation devra pouvoir être engagé auprès des différents établissements afin d'évaluer les besoins et attentes, d'y répondre mais aussi et surtout, d'accompagner élèves et enseignants dans la découverte de ces films.

Au-delà du public scolaire, une attention particulière pourra être portée auprès de publics cibles (handicapés, seniors,...), et des actions pourront être menées avec les établissements les accueillant ou les associations concernées (Maisons de retraite, CLIC, Penty, Ateliers fouesnantais, Caillou Blanc, Ferme de Tobie, APEDYS29, Sourbine, anciens combattants, etc.).

Enfin, un cinéma est également un facteur d'attractivité économique dans le sens où il peut accueillir des événements portés par ou pour des acteurs économiques du territoire. Ainsi, comme à l'Archipel, des séminaires et des congrès pourront y être organisés.

S'agissant de la création d'un cinéma dont la jauge est supérieure à 300 fauteuils il convient désormais de déposer une demande d'autorisation auprès de la CDACi (Commission départementale d'aménagement cinématographique).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu l'obligation réglementaire de déposer une demande d'autorisation auprès de la CDACi (Commission départementale d'aménagement cinématographique) pour la création d'un cinéma dont la jauge dépasse les 300 fauteuils,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

↳ Prend acte du projet de développement d'un cinéma, dont le mode de gestion sera municipal, et des axes programmatiques présentés,

↳ Autorise le Maire à saisir la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi).

Monsieur Esnault fait remarquer que 3 salles pour Fouesnant c'est trop. Qu'il y a une concurrence avec Bénodet. Que le coût du fonctionnement de la structure n'est pas chiffré. Que les projets semblent illusoires et non cohérent.

Monsieur le Maire rétorque que le coût de fonctionnement du cinéma a été étudié par un cabinet. Que c'est une offre qui se veut complémentaire à l'offre de l'archipel avec une mutualisation.

Le projet est en phase administrative et l'appel d'offre n'a pas encore été lancé.

Monsieur Esnault estime le projet non viable et demande au Maire ce qu'il pense de la situation de Bénodet.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'immisce pas dans la gestion des autres communes.

Monsieur Esnault s'inquiète de la fréquentation en voyant le peu de monde présent aux séances de Bénodet. Il souhaite, comme demandé pour l'Archipel, un budget annexe pour vérifier les comptes du futur cinéma.

Monsieur le Maire assume sa politique culturelle et se dit confiant sur un équilibre du fonctionnement.

L'équipe sélectionnée unanimement ne répondait pas tout à fait aux critères mais des négociations sont en cours.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

Néant

INFORMATION

Liste des marchés conclus par la commune en 2022

N° contrat	Objet du contrat	Type de contrat	Procédure de passation	Nom de l'entreprise titulaire	SIRET de l'entreprise titulaire	Montant du contrat	Montant maximum estimé	Forme du prix	Catégorie	Code CPV principal	Date d'attribution	Durée maximale du marché
2021-04	Entretien, création et réparation des installations de mouillages des ports	Marché	Procédure adaptée	SOS PLONGEE	42059161200015	40 920,00		Ferme et act	Travaux	45259000	28/01/2022	36
2021-09	Entretien et modernisation de la voirie communale - Programme 2022 - 2025	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	EUROVIA BRETAGNE	72202858672202	0,00	2000000	Révisable	Travaux	45233142	19/01/2022	48
2022-03	Fourniture de produits et articles ménagers - Produit d'entretien hygiène-WC	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	PLG	44030355000154	0,00	52000	Ferme et act	Fournitures	39000000	27/01/2022	48
2022-03	Fourniture de produits et articles ménagers - Matériel pour l'entretien	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	PLG	44030355000154	0,00	24000	Ferme et act	Fournitures	39000000	27/01/2022	48
2022-03	Fourniture de produits et articles ménagers - Produit d'entretien pour la cuisine	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	GAMA 29	33397510000061	0,00	32000	Ferme et act	Fournitures	39000000	27/01/2022	36
2022-03	Fourniture de produits et articles ménagers - Produit d'entretien sol intérieur	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	GAMA 29	33397510000061	0,00	32000	Ferme et act	Fournitures	39000000	27/01/2022	36
2022-05	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence - Fourniture d'essence sans plomb	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	GARAGE MERRIEN	32031825600015	0,00	30000	Ferme et act	Fournitures	09132100	31/03/2022	36
2022-05	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence - Fourniture et livraison de gazole	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	BRETECHE OUEST	42251075000140	0,00	150000	Ferme et act	Fournitures	09134000	31/03/2022	36
2022-05	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence - Fourniture et livraison de gazole non routier	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	BRETECHE OUEST	42251075000140	0,00	66000	Ferme et act	Fournitures	09130000	31/03/2022	36
2022-05	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence - Fourniture et livraison de fioul domestique	Accord-cadre mono-attributaire	Procédure adaptée	BRETECHE OUEST	42251075000140	0,00	24000	Ferme et act	Fournitures	09135100	31/03/2022	36
2022-08	Création d'un bassin de rétention	Marché	Procédure adaptée	ETPA	37774916300046	205 529,90		Ferme	Travaux	45112500	30/06/2022	2
2022-09	Entretien du patrimoine espaces verts	Marché	Appel d'offres ouvert	ATELIERS FOUESNANTAIS	35017920600049	145 685,71		Ferme et act	Services	77310000	06/12/2022	48
2022-10	Constructions Modulaires relatifs à la création d'un « Point	Marché	Procédure adaptée	OXYMONTAGE	33936783100049	364 785,00		Ferme et act	Travaux	45212000	29/11/2022	6

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la liste des marchés conclus par la commune en 2022

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 novembre 2022 au 25 janvier 2023**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT € MAXI / an
5/01/2023	ETPA	Travaux de rénovation et d'extension des réseaux d'eaux pluviales	150 000€

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 novembre 2022 au 25 janvier 2023.

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Compte tenu de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme prononcé par le jugement du 04 décembre 2020 du tribunal administratif de Rennes, la commune n'exerce plus son droit de préemption urbain régi par l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme.

Certains notaires continuent toutefois de nous adresser leurs demandes de DIA, elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous afin d'assurer un suivi partiel des transactions sur la commune.

N°	Situation du bien	Cadastre		Superficie	Nature
		Section	N°	en m²	du bien
20	Hent Brinigwenn	CL	21/23	8151	HABITATION

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les déclarations d'intention d'aliéner

- **Actions en justice**

N°	PARTIES		OBJET	Juridiction	DECISION
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	
2019-02	Monsieur Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le refus du Maire de Fouesnant de stopper le versement des indemnités aux élus ne pouvant justifier d'un travail effectif et le remboursement des sommes perçues depuis les	TA Rennes	Jugement du 30/06/2022, recours de M.ESNAULT rejeté
2020-03	Mr & Mme RIOT	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire à la SCI CAP COZ (PC0290581900141)	TA Rennes	Jugement du 28/10/2022 - Arrêté du Maire annulé + versement 1000 € à M et Mme RIOT
2020-04	Mr HACHIN Philippe	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 3 mars 2020 accordant un permis de construire à la SCI AGATE (PC02905820 00023)	TA Rennes	Jugement du 13/01/2023, rejet du recours de M.HACHIN + versement de 1500€ à la commune
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	
2020-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire (PC 029 058 19 00141) à la SCI Cap Coz (Mme THOMAS) pour les travaux de surélévation de toiture d'une habitation - 34 av de la Pointe du Cap-Coz	TA Rennes	Jugement du 28/10/2022, arrêté du Maire annulé + versement de 400€ à l'ASPF
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSEON)	TA Rennes	
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (DREAU)	TA Rennes	
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigom (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	

Procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023

2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édiction d'un arrêté interruptif de travaux, (Mr & Mme DELAPLACE)	TA Rennes	
2021-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Cour d'appel de Nantes	
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00070 délivré le 5 octobre 2021 à Mme LE GOARDET Marie Construction d'une maison d'habitation située Hent Nod Gwen	TA Rennes	Ordonnance de non-lieu à statuer du 28/10/2022
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	

Procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023

2021-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00104 délivré le 3 décembre 2020 (Mme DONNART) maison d'habitation située à Pen Ilis	TA Rennes	Ordonnance de non-lieu à statuer du 10/12/2021
2021-15	Vincent ESNAULT / Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-17	BESSON & CADIOU	Ville de Fouesnant	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr et Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigom	Cour d'appel de Nantes	
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	
2021-20	Mme MADIC-DUCOUT	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 26 octobre 2021 à Mme LADURÉE (extension d'une maison d'habitation) situé 53 chemin de Park Marc'h à Fouesnant	TA Rennes	
2022-1	Mr et Mme COQUIL Jean-Yves	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 21 00038 délivré le 22 juillet 2021 (Mr MACHART & Mme BOUGE) maison d'habitation située 42 Hent Coat Huella à Fouesnant	TA Rennes	
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 août 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	
2022-3	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00245 arrêté du maire du 1er avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr TOUCHARD MME COLLIOU	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00003 arrêté du maire du 22 mars 2022 sur le terrain situé 60 Hent Nod Gwen à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaires Mme Marie-Thérèse LE GOARDET	TA Rennes	
2022-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00250 arrêté du maire du 29 mars 2022 sur le terrain situé hameau de Saint Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaires Mr et Mme LE GALL Vincent et Caroline	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00252 arrêté du maire du 05 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr DOARE	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00038 arrêté du maire du 4 juillet 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme BANCOURT Marie Christine	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00238 arrêté du maire du 29 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme QUILLON Christine	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF

2022-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00248 arrêté du maire du 6 mai 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire SCI LA GOUTINIERE Mr Frédéric LA GOUT	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00249 arrêté du maire du 07 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme QUEMERE	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00234 arrêté du maire du 15 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mme BERHAULT	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00233 arrêté du maire du 05 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr SQUIBAN Carl	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 21 00184 arrêté du maire du 13 avril 2022 sur le terrain situé Hameau de Ste-Anne à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr FOUBERT Christophe	TA Rennes	ordonnance du 7/12/2022 - désistement d'instance et d'action de l'ASPF
2022-14	V. ESNAULT/ALTERNATIVE FOUESNANT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de l'ensemble des délibérations votées lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 concernant la nomination de Cindy BACCON en tant qu'adjointe,	Conseil d'état	

Dossier mis à
jour le
25/01/2023

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice

Monsieur Touchard demande à Monsieur Esnault, membre de l'ASPF, pourquoi la commune a reçu un désistement de la procédure contre le lotissement de Saint Anne. Monsieur Esnault explique qu'au regard des pièces apportées au dossier, le conseil d'administration de l'ASPF dont il ne fait pas parti, a voté pour le retrait de la requête. De plus, le permis d'aménager ayant été affiché en période Covid, ils n'ont pas eu connaissance de ce dernier. Néanmoins Monsieur Esnault estime qu'artificialiser des sols dans une zone de protection est une hérésie. Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que la liste des permis d'aménager sont transmis mensuellement à l'ASPF.

- Dépenses imprévues de la section de fonctionnement – budget 2022

Arrêté AF-2023/01 du 17 janvier 2023

Le produit de la taxe de séjour perçue par la commune doit être intégralement reversé à l'office municipal de tourisme. Compte tenu des prévisions d'encaissement de l'OMT pour fin 2022, un crédit complémentaire de 60 000 € a été inscrit par décision modificative du 15/12/2022. Cependant, au vu des produits constatés en décembre, le crédit s'avère à nouveau insuffisant.

Afin de pouvoir reverser l'intégralité des montants encaissés sur l'exercice 2022, Monsieur le Maire a procédé à un virement de 26 000 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement au compte :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
95	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	26 000 €

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les dépenses imprévues de la section de fonctionnement – budget 2022

Etat annuel des indemnités des élus 2022

Etat annuel des indemnités des élus 2022 MANDAT 2020-2026				
Fonction	Nom Prénom	Indemnités élus en euros brut	Majoration indemnités élus en euros brut (majoration indemnité + majoration station classée de tourisme)	TOTAL en euros brut
Maire	LE GOFF Roger	24 694,56 €	9 877,80 €	34 572,36 €
Adjoint	BACCON Cindy	2 896,03 €	893,67 €	3 789,70 €
	CARAMARO Laure	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
	CORNEC Gildas	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
	JAN Christine	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
	LE CAIN Laurent	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
	MERRIEN Bruno	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
	POTIER Raphaële	6 005,27 €	2 402,14 €	8 407,41 €
	SIMON Maxime	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
	TABARLY Cécile	8 785,56 €	3 514,26 €	12 299,82 €
Conseillers	AUDREN DE KERDREL	918,90 €		918,90 €
	CHANDELIER Joël	918,90 €		918,90 €
	COLONIUS Carina	918,90 €		918,90 €
	COQUIL Liliane	918,90 €		918,90 €
	DE MONTECLER Paul	918,90 €		918,90 €
	DENIEL Gilles	918,90 €		918,90 €
	FREDOU Anne	918,90 €		918,90 €
	JOSSET Gaëlle	918,90 €		918,90 €

	KALITA Olivier	918,90 €		918,90 €
	LE BORGNE Stéphanie	918,90 €		918,90 €
	LE GOARDET Marie-Thérèse	918,90 €		918,90 €
	MERRIEN Alain	918,90 €		918,90 €
	SMIS Peter	918,90 €		918,90 €
	TOUCHARD Francis	918,90 €		918,90 €

MANDATS COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS

Président	LE GOFF Roger	28 493,76 €
7ème vice président	MERRIEN Bruno	9 497,94 €

Le Conseil Municipal,

☞ Prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2022.

☞ **Rapport d'activité 2022 de l'Office Municipal de Tourisme**

Le Conseil Municipal,

☞ Prend acte du rapport d'activité 2022 de l'office Municipal de Tourisme

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le lundi 6 février 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

Question 1 : Animatrice nature

Depuis le départ à la retraite de l'animatrice nature, en 2019, la ville de Fouesnant n'a pas procédé à son remplacement. Le deuxième poste a été supprimé.

Pourtant ces interventions dans les écoles, entre autres, étaient très appréciées !

Leurs missions auprès des publics de scolaires et d'adultes, contribuaient à la sensibilisation et la découverte des milieux naturels et de notre patrimoine.

Aujourd'hui cette sensibilisation nous semble indispensable compte tenu des enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité.

Vous aviez évoqué la création de poste au niveau de la CCPF.

Pour autant, nous n'en avons aucun écho.

Pourriez-vous nous préciser l'évolution envisagée ?

☞ ***La compétence « gestion des espaces naturels a été transférée à la CCPF le 1^{er} janvier 2018.***

Question 2 : Conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est installé depuis le 14 mai 2022.

Les objectifs annoncés de ce conseil sont de donner l'opportunité aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale, de leur permettre de proposer des initiatives pour leur commune et de favoriser leur engagement citoyen.

Pour atteindre ces objectifs quels sont les moyens financiers et matériels alloués à ce conseil ?

Y-a-t'il des comptes rendus des séances pour informer la population des travaux et où les consulter ?

Pouvons-nous avoir accès au règlement intérieur de ce conseil ?

Il n'y a pas de moyens financiers et matériels spécifiques alloués à ce conseil, comme nous vous l'avons déjà précisé le 15 décembre dernier dans vos précédentes questions. Le CMJ peut utiliser les ressources disponibles à la mairie (salles, matériel, soutien des adjoints en charge de les accompagner, etc.). Les comptes rendus comme un éventuel règlement intérieur n'ont pas encore été formalisés ; les jeunes préférant se concentrer d'abord sur des réalisations concrètes en lien avec leur regard d'enfants et de jeunes. Ils décideront ensuite si oui ou non il faut cadrer leur instance au même titre que celle des adultes.

Monsieur Simon complète oralement pour signifier qu'un règlement citoyen existe, que les comptes rendus sont faits après chaque séance. Il annonce ensuite qu'un projet est en cours avec le conservatoire du littoral qui consiste à planter 30 pommiers dans le verger de Penfoullic, sélectionnés après une étude des différentes variétés.

Madame Gloaguen souhaite que les PV soient accessibles à tous et particulièrement aux autres jeunes fouesnantais.

Monsieur Simon propose de se rapprocher du service communication pour qu'ils puissent être affichés en ligne.

Question 3 : Piste cyclable

Les riverains de Mestrezec avaient été invités à une réunion publique en 2019 dans laquelle 3 phases de travaux étaient annoncées pour l'aménagement de la piste cyclable :

- 2020 premier tronçon, de l'école de Moustierlin, jusqu'au croisement avec Penilis
- 2021: deuxième tronçon, de Penilis à Hent Kerler
- 2022 dernier tronçon, jusqu'à Pont Henvez.

En raison de la crise sanitaire, les deux premiers tronçons ont en fait été réalisés tous deux au printemps 2020. Certains usagers déplorent la rupture de circulation entre les 2 tronçons qui n'ont pas le même revêtement et restent surtout dans l'attente du 3^e tronçon. La piste prenant brutalement fin devant la sortie de Hent Kerler présente un vrai danger pour tous les utilisateurs.

Dans le magazine municipal sorti en Janvier, nous apprenons qu'une piste cyclable allant de Ty Corn à la pointe de Moustierlin sera réalisée "avant l'été".

Ne serait-il pas judicieux de terminer la piste route de Mestrezec qui est commencée?

Sauriez-vous nous indiquer quand le 2^{ème} tronçon sera terminé et quand sera fait le 3^{ème}?

✗ Le 2^{ème} tronçon est terminé et le 3^{ème} tronçon sera réalisé après les travaux sur les réseaux (EU et AEP) et les acquisitions foncières qu'il reste à faire. Les acquisitions seront faites entre 2023 et 2024 et ensuite les travaux pourront être réalisés en 2024 et/ou 2025, une fois les acquisitions effectuées.

Je vous invite à questionner le Président de la CCPF.

Question 4 : Protection des talus

Article L 111-22 du code de l'urbanisme : Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

A plusieurs reprises, nous avons déploré la disparition des talus et d'arbres présentant un intérêt certain pour préserver la biodiversité, lutter contre l'érosion et le changement climatique. Il nous a souvent été répondu que nous ne pouvions pas agir.

En s'appuyant sur cet article, nous pouvons d'ores et déjà voter une délibération qui permettrait de lutter contre certains agissements. Soutenez-vous notre proposition ?

✗ Prendre une délibération, comme vous l'entendez, me paraît inappropriée dans le sens où celle-ci va faire doublon avec les travaux en cours du PLU. Elle ne ferait qu'engendrer des travaux supplémentaires, une enquête publique et de nombreux frais inutiles pour la commune alors que le PLU doit être approuvé en fin de cette année et va traiter cette question.

La disparition des talus est un sujet qui nous préoccupe également et nous l'avons évoqué dans le cadre des commissions PLU et plus particulièrement lors de l'écriture du PADD. A ce jour, nous étudions les solutions les plus adaptées administrativement et juridiquement pour permettre de préserver, de manière efficace, nos talus.

Question 5 : Restauration scolaire

La loi Egalim dans ses dispositions concernant la restauration collective a pour objectif de permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable.

Elle fixe 5 mesures phares au secteur de la restauration collective, à savoir :

- Des produits durables et de qualité dans les assiettes (50 % de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques au 1er janvier 2022)
- Information des convives
- Diversification des sources de protéines et menu végétarien
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires
- Substitution des plastiques.

Nous souhaiterions connaître

- les pourcentages des produits servis issus de l'agriculture biologique ainsi que leurs origines géographiques.
- les pourcentages de produits entrant dans la composition des repas issus des circuits courts.

✎ Au regard de délai très courts pour vous répondre, je ne peux vous apporter qu'une partie des éléments aujourd'hui. Bien entendu, je n'hésiterai pas à vous donner ces derniers dès qu'ils seront en ma possession.

Actuellement les produits issus de l'agriculture biologique représentent, selon les fournisseurs, de 12.5 % à 27.7 % avec des provenances locales, départementales et régionales. La loi Egalim nous incite à acheter des produits labellisés qui sont très souvent des produits d'importation.

Pour les produits issus des circuits courts, ils représentent entre 17 et 40 % des produits qui entrent dans la composition des menus.

Question 6 : Gatsby le magnifique « toile de fond » du discours d'accueil lors de la soirée des personnels et des élus !

Pour mémoire ce roman, écrit par F. Scott Fitzgerald, tourne autour du personnage de Gatsby jeune millionnaire charmant au passé trouble qui vit luxueusement dans une villa toujours pleine d'invités. Par certains aspects, le livre est une critique de la bourgeoisie, de son opulence et de sa superficialité, où chaque personnage est prêt à tout pour parvenir à ses fins.

La morale semble être : « Seuls les aristocrates, les riches par naissance survivent au spectacle. Les autres cotisent, ils n'émargent pas ! »

Les 4 élus de l'opposition s'interroge sur le sens de cette projection. Pouvez-vous nous éclairer ?

✎ Je pense que vous faites fausse route sur cette projection qui ne voulait mettre en avant que les « années folles », thème retenu pour la soirée des élus et du personnel.

La morale que vous y voyez n'engage que vous et n'était en rien l'objet de cette soirée thématique.

Question 7 :

L'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que : *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Le 10 janvier 2023, nous vous avons interrogé par mail pour savoir si des élus ou des membres du personnel communal bénéficiaient d'avantages.

Votre réponse du 12 janvier laissait apparaître qu'aucun élu n'était concerné et que les membres de l'amicale du personnel pouvaient bénéficier de certaines possibilités. Pourtant, nous avons découvert fortuitement qu'un membre du personnel avait livré du bois, un samedi sur ses heures d'astreinte hors communauté de communes, avec votre accord.

Quand pensez-vous mettre la collectivité en conformité sur ces pratiques avec l'article L 2123-18-1-1 ?

✎ Tout d'abord, l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités fait référence à la mise à disposition de véhicule de fonction qui est un avantage en nature. Or, aucun agent ou élu de la collectivité ne dispose d'un véhicule de fonctions qui suppose une utilisation professionnelle et privée d'un véhicule de la commune (acquis ou loué).

Certains disposent d'un véhicule de service, utilisé à titre uniquement professionnel. Les responsables de service qui bénéficient d'un véhicule de service sont autorisés à le remettre chez eux le week-end car ils peuvent être amenés à l'utiliser de façon exceptionnelle dans le cadre d'une intervention professionnelle. La collectivité n'a donc pas à se mettre en conformité avec cet article.

Dans le cadre professionnel, l'utilisation des véhicules communaux est soumise à l'émission d'un ordre de service ou de mission. Aussi, à chaque demande d'agent, la collectivité prend soin de préparer un ordre de mission qui est soumis à la décision du maire et du chef de service concerné.

Par ailleurs, l'autorité territoriale autorise, à titre exceptionnel, l'utilisation de certains véhicules communaux le week-end. Cette possibilité de mise à disposition de véhicules concerne l'ensemble des agents communaux, comme indiqué dans ma réponse du 12 janvier dernier, et pas seulement les amicalistes. C'est dans ce cadre qu'un agent communal a pu être aperçu par Monsieur Esnault avec un véhicule communal dans une commune extérieure à la communauté de communes.

Monsieur Esnault ne remet pas en cause la pratique mais stipule que tout avantage en nature doit être déclaré.

Le Maire clôture la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à dix-huit heures et trente-sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h37, s'est terminée à 22h12.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme CARAMARO	à	M. MERRIEN
M. LE CAIN	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

Fouesnant, le 11 avril 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF



